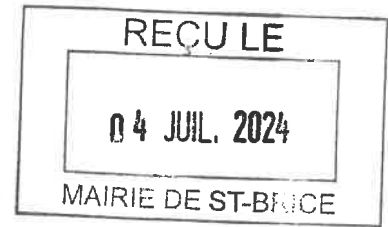




**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Affaire suivie par :  
**Adeline BRUZON**  
Secrétariat général  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau de l'ingénierie financière et du contrôle budgétaire  
Tél. : 05.45.97.62.75  
Courriel : [adeline.bruzon@charente.gouv.fr](mailto:adeline.bruzon@charente.gouv.fr)

Angoulême, le **01 JUIL. 2024**

La préfète de la Charente

à

Monsieur le maire de Saint-Brice

**Objet :** Règlement du budget primitif 2024 de la commune de Saint-Brice

**Réf. :** Avis de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine en date du 24 juin 2024

**Pièce jointe :** 1 copie de l'arrêté préfectoral

Je vous prie de trouver en pièce jointe de ce courrier, pour exécution, une copie de mon arrêté qui règle d'office le budget primitif 2024 de votre commune.

Cet arrêté reprend les propositions émises par la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine, dans son avis rendu lors de la séance du 24 juin 2024.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

La préfète,

Martine CLAVEL

*Copie à Monsieur le sous-préfet de Cognac*



## ARRÊTÉ

### portant règlement d'office du budget primitif 2024 de la commune de Saint-Brice

La Préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-2 ;  
**Vu** le Code des juridictions financières ;  
**Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 accordant une délégation de signature à Monsieur Jean-Charles JOBART, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;  
**Vu** le courrier de saisine de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine par la préfète de la Charente, en date du 16 mai 2024 suite au rejet du budget primitif 2024 ;  
**Vu** les propositions formulées par la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine dans son avis rendu le 26 juin 2024 ;  
**Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: Le budget de la commune de Saint-Brice est réglé, pour l'exercice 2024, en application des dispositions de l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
Chapitre	Intitulé	Règlement
011	Charges à caractère général	218 408,98 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	304 383,70 €
014	Atténuation de produits	15 000,00 €
65	Autres Charges de gestion courante (sauf 6586)	62 023,62 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00 €

<b>Total des dépenses de gestion courantes</b>		<b>599 816,30 €</b>
66	Charges financières	14 091,71 €
67	Charges spécifiques	200,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0,00 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>614 108,01 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	0,00 €
043	Opérations d'ordre Intérieur de la section	0,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Total</b>		<b>614 108,01 €</b>
D 002	Résultat reporté ou anticipé	0,00 €
<b>TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>614 108,01 €</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Règlement
013	Atténuations de charges	0,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	31 730,00 €
73	Impôts et taxes (sauf 731)	580 705,00 €
74	Dotations et participations	54 568,81 €
75	Autres produits de gestion courante	4 065,60 €
<b>Total des recettes de gestion courantes</b>		<b>671 069,41 €</b>
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
78	Reprises sur provisions budgétaires	0,00 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>671 069,41 €</b>
042	Opérations d'ordre transfert entre section	0,00 €
043	Opérations d'ordre intérieur de la section	0,00 €
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Total</b>		<b>671 069,41 €</b>
R 002	Résultat reporté ou anticipé	0,00 €
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>671 069,41 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
Chapitre	Intitulé	Règlement
018	RSA	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 435,00 €
204	Subventions d'équipement versées	2 248,00 €
21	Immobilisations corporelles	12 800,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	78 526,49 €
	Total des opérations d'équipement	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>96 009,49 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	206 156,51 €
18	Compte de liaison	0,00 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0,00 €
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>206 156,51 €</b>
45	Total des opérations pour comptes de tiers	0,00 €
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>302 166,00 €</b>
040	Opérations d'ordre transfert entre section	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>Total</b>	<b>302 166,00 €</b>
D 001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	151 667,78 €
	<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>453 833,78 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Règlement
010		0,00 €

13	Subventions d'investissement (hors 138)	32 911,56 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 165)	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0,00 €
204	Subventions d'équipement reçues	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>32 911,56 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	154 115,51 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	211 409,13 €
138	Autres subventions d'investissement non transférables	0,00 €
165	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165, 166)	0,00 €
18	Compte de liaison	0,00 €
26	Participations et créances rattachées	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisation	100 000,00 €
<b>Total des recettes financières</b>		<b>465 524,64 €</b>
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00 €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>498 436,20 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
040	Opération d'ordre transfert entre section	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Total</b>		<b>498 436,20 €</b>
R 001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0,00 €
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>498 436,20 €</b>

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Saint-Brice et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

**Article 3 :** Une copie du présent arrêté sera notifié, pour exécution, à :

- Monsieur le maire de Saint-Brice,

- Monsieur le responsable du service de gestion comptable - DDFIP Cognac,

et pour information, à :

- Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Charente,

- Monsieur le président de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Charente, le maire de la commune de Saint-Brice, le directeur départemental des finances publiques de la Charente, et le responsable du service de gestion comptable de Cognac sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le **01 JUIL. 2024**

La Préfète,



Martine CLAVEL

